

## AVIS PUBLIC

### DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES aux dispositions de la réglementation d'urbanisme

---

#### PRENEZ AVIS QUE :

Le conseil municipal de la Ville de L'Assomption, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra au lieu habituel des séances du conseil, au 379, rue Dorval, le mardi **18 août 2015 à 19 h 30**, statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

**Adresse : 80, rue des Lilas**  
N<sup>os</sup> de lots : 5 741 797 et 5 741 798

La demande de dérogation mineure consiste à :

- autoriser une largeur de terrain qui serait de 15,56 m pour le lot 5 741 797, alors que la largeur minimale prescrite par le règlement de zonage numéro 119-2005 est de 16 mètres, soit une dérogation de 0,44 m;
- autoriser une largeur de terrain qui serait de 15,55 m pour le lot 5 741 798, alors que la largeur minimale prescrite par le règlement de zonage numéro 119-2005 est de 16 mètres, soit une dérogation de 0,45 m;

Le tout comme illustré sur le plan projet lotissement, minute 27 113, émis par M. Danny Houle, arpenteur-géomètre, en date 3 juin 2015.

**Adresse : 1540, boulevard de l'Ange-Gardien Nord**  
N<sup>o</sup> de lot : 3 727 775

La demande de dérogation mineure consiste à :

- autoriser une marge avant qui serait de 25,35 m, alors que la marge avant minimale prescrite par le règlement de zonage numéro 119-2005 est de 20,25 m, soit la moyenne des bâtiments principaux adjacents, soit une dérogation de 5,1 m;
- autoriser une marge arrière qui serait de 7,39 m, alors que la marge arrière minimale prescrite par le règlement de zonage numéro 119-2005 est de 7,5 m, soit une dérogation de 0,11 m;

Le tout comme illustré sur le plan préliminaire d'implantation, dossier 2834, émis par M. André Gendron, arpenteur-géomètre, en date du 16 juin 2015.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par les membres du conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance ordinaire du 18 août 2015.

Publié le 21 juillet 2015.